

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 25.

DATE DE CONVOCAION : 13 janvier 2023.

PRÉSENTS : Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Françoise ABÉLARD, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Benoît MARIONNEAU, Christian MÉNARD, Daniel MENGUY, Brian DUFFY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christine JAGU, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Thierry CREIS, Virginie HARSCOËT.

ABSENTS : Sandrine DANIEL, excusée, qui a donné pouvoir à Marielle JEANNEAU.
Catherine LEROY, excusée, qui a donné pouvoir à Françoise ABELARD.
Frédéric FOUILLET, excusé, qui a donné pouvoir à Laurence LIMON-DUPARCMEUR.
Isabelle DAGORNE, excusée.
Stéphane SÉCHET, excusé.
Thierry SABOTIER, excusé.
Anne BUISSETTE-CAVALERA, excusée.
Estelle PIFFETEAU, excusée.

Ordre du jour

Secrétaire de séance : Christian MÉNARD.

Préambule :

- approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

1 - FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

- A - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**délibération n° 1
- B - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**.....délibération n° 2
- C - Mise à disposition d'un local à l'A.D.M.R.**
- ↳ Autorisation de signature d'un nouveau bail dérogatoire.....délibération n° 3
- D - Adhésion à la médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.**
- ↳ Autorisation de signature d'une convention.....délibération n° 4
- E - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires**
- ↳ Autorisation de signature.....délibération n° 5
- F - Mise à jour du tableau des effectifs.**
- ↳ Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (30 h) et création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (30 h).....délibération n° 6

G - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service enfancedélibération n° 7

2 - TRAVAUX - URBANISME.

A - Cession de la parcelle cadastrée section AB n° 338p.

↳ Autorisation de signature d'un acte notariédélibération n° 8

B - Convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section ZV n° 13.

↳ Autorisation de signature (travaux de raccordement d'un particulier)délibération n° 9

3 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.

A - Convention de restauration.

↳ Autorisation de signature d'un avenant avec la société Conviviodélibération n° 10

4 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 04.

Secrétaire de séance : Christian MENARD.

Préambule :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier reçu en mairie le 2 janvier 2023, Frédéric L'Hostis a fait part de sa décision de démissionner, pour des raisons personnelles et professionnelles, de ses fonctions de conseiller municipal.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1 - FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

A - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Afin de mandater les factures correspondant aux prochaines opérations d'investissement non engagées sur 2022, dans les délais de paiement exigés par la réglementation et dans l'attente du vote du budget primitif prévu fin mars prochain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur la base du tableau suivant :

Budget principal		
Chapitre	Montant budgétisé sur exercice 2022	Montant autorisé pour paiement sur exercice 2023 avant vote du budget primitif 2023
21 - Immobilisations corporelles	449 516,55 €	100 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 196 321,90 €	500 000,00 €
Total	2 645 838,45 €	600 000,00 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

B - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Madame la trésorière de Clisson a transmis un état de demande d'une admission en non-valeur.

Elle correspond à deux titres des exercices 2019 et 2020, respectivement numérotés 85 et 76, portant sur des recettes de perception de loyer (pour un montant de 2 405 €) qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

La comptable invoque un certificat d'irrécouvrabilité.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Cette admission est approuvée à l'unanimité.

C - Mise à disposition d'un local à l'A.D.M.R.

↳ Autorisation de signature d'un nouveau bail dérogatoire.

[Arrivée en séance de B. Marionneau]

Le bail signé avec les représentants de l'A.D.M.R. concernant le local communal situé au 17 avenue de la Vendée est arrivé à échéance le 31 décembre dernier.

Il est proposé à l'assemblée de signer un nouveau bail dérogatoire de 23 mois pour répondre au souhait de cette association.

Monsieur le Maire propose de conserver le loyer mensuel actuel (1 253,21 € H.T., charges non comprises).

Cette proposition et la signature du bail sont validées à l'unanimité.

D - Adhésion à la médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

↳ Autorisation de signature d'une convention.

La Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine adhère à ce service pour permettre à ses agents de bénéficier de visites médicales régulières, au minimum tous les deux ans. La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le nouveau modèle de convention intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique et notamment les suivantes :

- l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention qui peut être réalisée par un infirmier ou un médecin,
- le nouveau texte introduit la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance.

Le médecin de prévention peut également conseiller l'autorité territoriale et les agents sur les conditions de vie et de travail dans les services, l'évaluation des risques professionnels, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident, l'adaptation des postes, l'hygiène général des locaux et l'information sanitaire.

L'ensemble des activités est financé par une cotisation spécifique dont l'assiette est calculée sur les rémunérations des agents. Son taux reste fixé à 0,51 % pour l'exercice 2023.

Les rendez-vous non honorés et non excusés feront l'objet d'une facturation (70 € par visite pour l'année 2023).

La durée de la convention est arrêtée à trois ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025) renouvelable par reconduction expresse. Les tarifs sont modifiables chaque année.

La signature de la convention est adoptée à l'unanimité.

E - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

↳ Autorisation de signature.

Le Centre de Gestion s'est vu contraint au mois de septembre 2022 de résilier le contrat groupe d'assurance des risques statutaires (indemnisation des arrêts de travail pour maladie, congé maternité et de paternité ou accident) qu'il avait signé avec le groupement Sofaxis / Axa, contrat auquel la Commune avait décidé d'adhérer pour mutualiser ces risques. Cette résiliation a conduit au lancement d'une nouvelle consultation et c'est l'offre du groupement SIACI / G.M.F. qui a été retenu, permettant la signature d'un nouveau contrat groupe qui prend effet au 1^{er} janvier 2023.

La Commune a fait le choix, par délibération du 20 octobre 2022, de confier son mandat au Centre de gestion pour la mise en concurrence du nouveau contrat. Elle doit désormais, dans un délai courant jusqu'au 31 mars 2023, délibérer sur son adhésion ou non et sur son choix de garantie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les conditions du contrat proposées sont les suivantes :

- durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- résiliation : au 31 décembre de chaque année avec préavis de 3 mois,
- services complémentaires :
 - contre-visites,
 - expertises médicales,
 - statistiques d'absentéisme,
 - recours contre les tiers responsables,
 - actions de prévention des risques,

- option proposée pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (stagiaires - titulaires de plus de 28 h de travail hebdomadaire) : taux de 5,90 % de la masse salariale (hors régime indemnitaire et charges patronales), avec une franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire (la plupart des arrêts de travail des agents sont en effet soit très courts (moins d'une semaine) ou supérieurs à 1 mois),
- taux pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : 1,10 % avec une franchise de 20 jours fermes en arrêt maladie ordinaire (seule option proposée par le contrat).

B. Marionneau souhaite connaître les différences avec le contrat précédent.

Il est précisé que le contrat précédent prévoyait une franchise de 10 jours avec un taux plus élevé (6,75 %) et qu'il était moins bien adapté aux caractéristiques des arrêts de travail de la collectivité.

La signature du contrat est acceptée à l'unanimité.

F - Mise à jour du tableau des effectifs.

- ↳ Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (30 h) et création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (30 h).

Les agents titulaires d'un C.A.P. petite enfance qui sont fonctionnaires dans les grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe et qui remplissent des missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ainsi que de préparation et de mise en état de propreté des locaux et du matériel ont la possibilité d'être intégrés directement dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Un agent du service enfance remplit aujourd'hui ces conditions.

Cette intégration n'a pas d'enjeu particulier pour la collectivité, notamment financièrement.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer son emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (30 h) et de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (30 h).

M. le Maire confirme que cette proposition n'a pas d'incidence financière et qu'il s'agit principalement d'une forme de reconnaissance pour l'agent concerné.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

G - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service enfance.

Afin de pouvoir répondre à l'augmentation régulière des effectifs de l'accueil périscolaire et gérer de manière plus souple les différentes absences des agents du service (congés maladie, formation...), il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en cas de besoin une personne pour une durée de 16 heures hebdomadaires maximum, courant du 20 février 2023 au 13 juillet 2023, renouvelable si nécessaire.

M. le Maire précise que cette souplesse est la garantie d'un encadrement des enfants et d'un service de qualité.

J. Naud souhaite savoir s'il n'est pas plutôt possible de recourir aux agents de la collectivité par le paiement d'heures complémentaires. Il s'interroge par ailleurs sur le nombre d'heures hebdomadaire de cet emploi (16 h) et fait savoir qu'il est plutôt favorable à un minimum de 24 h par semaine.

M. le Maire rappelle qu'en cas de besoin, il est en premier lieu fait recours à des remplacements en interne. Cependant, tous les agents sont déjà occupés sur ces temps d'accueil périscolaire et méridien. Effectivement, le faible nombre d'heures et les temps découpés représentent toutes les difficultés de ces emplois, d'où également tous les problèmes de recrutement auxquels sont confrontés aujourd'hui les recruteurs publics.

Cette proposition est adoptée par 19 voix pour et 1 abstention.

2 - TRAVAUX - URBANISME.

A - Cession de la parcelle cadastrée section AB n° 338p.

↳ Autorisation de signature d'un acte notarié.

L'habitation située sur cette parcelle, en deuxième rideau de la rue de la Chapelle, a été en partie construite irrégulièrement sur le domaine privé communal.

Afin de régulariser ce dossier, il est proposé à l'assemblée d'étudier la rétrocession des 3 m² concernés.

Le service de France Domaine a estimé leur valeur vénale à 100 € le m².

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une coquille au moment de la construction et que la maison empiète aujourd'hui légèrement sur le domaine communal. Il est proposé aujourd'hui de régulariser cette situation.

T. Creis souhaite savoir au préalable qui prendra en charge les frais notariés.

M. le Maire précise qu'ils seront à la charge du demandeur.

La signature de l'acte notarié correspondant est accordée à l'unanimité.

B - Convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section ZV n° 13.

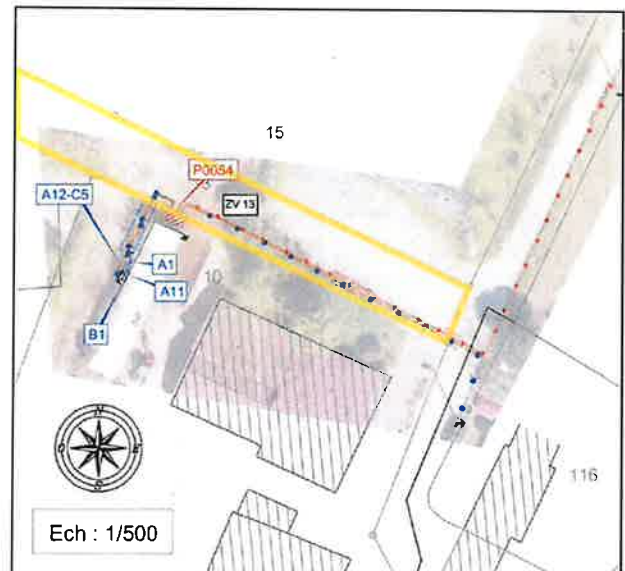
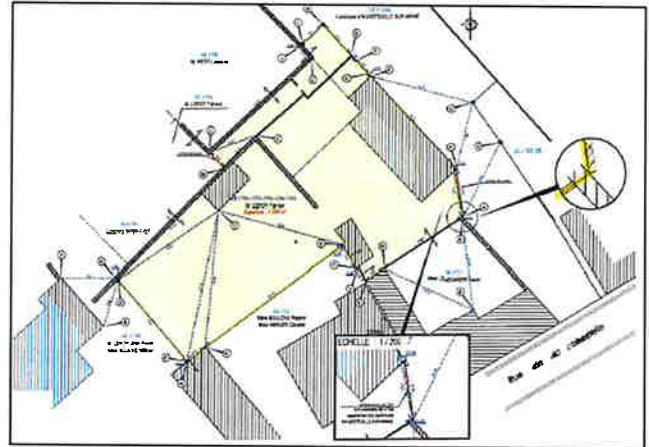
↳ Autorisation de signature (travaux de raccordement d'un particulier).

La Société C.E.R. Vincent a été chargée par Enedis de conventionner avec la collectivité dans le cadre des travaux de raccordement électrique demandés par M. Tarabay, au lieu-dit Les Hautes-Landes.

Les travaux nécessitent en effet la pose de deux canalisations souterraines, dans une bande de 3 m de large et sur une longueur totale d'environ 51 m, sur la parcelle communale cadastrée section ZV n° 13 (délimitée en jaune sur le plan ci-contre).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette opération.

La signature de cette convention est validée à l'unanimité.



3 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.

A - Convention de restauration.

↳ Autorisation de signature d'un avenant avec la société Convivio.

Les repas du restaurant scolaire communal sont livrés en liaison froide par la société Convivio via un contrat qui court depuis le 1^{er} janvier 2021.

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil municipal a accepté la signature d'un premier avenant à ce contrat validant une augmentation des tarifs de + 5,20 % afin de prendre en compte le contexte inflationniste inédit.

Depuis, la hausse des prix s'est poursuivie (alimentation, personnel, énergies, carburant) et la société Convivio sollicite une nouvelle actualisation des prix, au risque de ne plus pouvoir assurer le service de restauration communal.

Après négociation, il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser la signature d'un second avenant prévoyant une hausse des tarifs de 10 %.

M. le Maire précise que la Commune a aujourd'hui deux options. Soit l'assemblée accepte cet avenant, soit elle le refuse et le premier risque est une dégradation de la qualité des repas. Le second est de voir disparaître la société Convivio qui joue aujourd'hui le jeu en maintenant la qualité des repas servis. La demande initiale portait sur une augmentation du prix de 16 %. On verra si ces prix restent d'actualité ou non à la fin du contrat.

La signature de l'avenant est validée à l'unanimité.

4 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

1. Marchés signés.

- Mise en réseau des 4 postes informatiques de la Maison des enfants via un serveur NAS et sauvegarde des données informatiques : 1 820,58 € T.T.C. (A.P.S.S.I. Group),
- location d'un camion nacelle pour installer une guirlande et des paquets cadeaux dans les sapins de Noël : 224,20 € T.T.C. (Kiloutou),
- acquisition d'un émetteur radio pour le portail du parking de l'école publique Gustave-Roch : 225 € T.T.C. (Jardi Créations),
- acquisition de copeaux bois pour les aires de jeux : 3 952,80 € T.T.C. (edp),
- formation Caces nacelle x 2 : 1 572 € T.T.C. (City Pro Marionneau),
- alimentation électrique du modulaire provisoire de la maison des enfants : 742,07 € T.T.C. (Piveteau Électricité),
- travaux à l'école publique suite à la dernière commission de sécurité :
 - reprise du plafond de la laverie avec pose d'un placo isolant et coupe-feu : 1 199,06 € T.T.C. (C2MV plaquiste),
 - ajout de prises électriques et remplacement d'un bloc d'ambiance : 2 105,53 € T.T.C. (Piveteau Électricité),
- acquisition de 20 pots de miel pour l'accueil périscolaire (goûters) : 140 € (M. et Mme Loeuillet),
- acquisition de produits d'entretien : 51,22 € T.T.C. pour la salle du Fief et la salle municipale, 61,67 € T.T.C. pour le restaurant scolaire, 197,38 € T.T.C. pour l'espace des Richardières et 715,84 € T.T.C. pour l'école publique (Orapi),
- aménagement d'un parking rue du Moulin-Reuzard : 11 999,70 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- travaux connexes à l'implantation des ombrières (eaux pluviales...) : 37 488,28 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- formation permis poids-lourd d'un agent : 2 050 € net (Transports Danaire),
- acquisition de petites fournitures pour des travaux divers à l'école publique : 200,53 € T.T.C. (Baillly Quaireau),
- contrat de maintenance de l'installation de sécurité incendie de l'école publique : 546 € T.T.C. par an (Tifali Sécurité),
- maîtrise d'œuvre des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur les nouveaux locaux de la Maison des enfants : 6 864 € T.T.C. (Kypseli),
- acquisition de fournitures diverses pour l'accueil périscolaire : 44,02 € T.T.C. (Frimaudeau),
- acquisition d'un marchepied pour le restaurant scolaire : 123,94 € T.T.C. (Manutan),
- acquisition d'un meuble de rangement pour la maison des enfants (modulaire en cours d'installation) : 429,79 € T.T.C. (Wesco),
- action de parentalité du 21 janvier :
 - animation magie et jeux de hasard : 350 € (Magic Mat),
 - animation d'un atelier / conférence autour des gestes de secours : 300 € T.T.C. (Efficience),
 - spectacle télé-bricoles : 750 € (Compagnie SAC),
- acquisition de fournitures d'état civil pour la mairie : 202,44 € net (Sedi Équipement),
- acquisition de fournitures diverses pour la mairie : 285,36 € T.T.C. (Fabrègue),
- contrat d'entretien de l'orgue de l'église paroissiale : 331,21 € T.T.C. par an (Nicolas Toussaint),
- acquisition de matériaux pour la reprise de sentiers pédestres (l'Orée des Bois, rue de la Filée) : 1 194,96 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- location d'une mini-pelle et d'une remorque pour la reprise des sentiers : 918,02 € T.T.C. (Atlantic Loc),
- location d'une tarière pour le remplacement du mobilier bois vandalisé courant 2022 autour du City Park : 316,80 € T.T.C. (Atlantic Loc),
- remplacement des batteries H.S. des radars pédagogiques : 375,60 € T.T.C. (Élan Cité),
- fourniture et pose d'une trappe coupe-feu dans le local lingerie de l'école Gustave-Roch : 427,92 € T.T.C. (C2MV Plaquiste),
- démolitions d'anciens bâtiments de la Fondation de la Providence (après acquisitions foncières)
 - démolition de l'ancien préau et du foyer du collège Notre-Dame la Maine : 28 916,30 € T.T.C. (DI Environnement / A.T.D.V.),
 - démolition du mur et de l'abri de l'école Notre-Dame la Maine : 6 955,20 € T.T.C. (A.T.D.V.),
- financement du BAFA d'un agent : 459 € T.T.C. (U.F.C.V.),
- réparation des chaînages d'assurage du mur d'escalade du Fief - fourniture uniquement du matériel : 216 € T.T.C. (société Pyramide).

2. Déclarations d'intention d'aliéner.

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
22A0043	24/11/2022	06/12/2022	Lotissement Les Jardins de la Ville (voie et espaces communs)	S.A.R.L. T.K. Promotion Mme Léa Tanguy-Kucharczyk
22A0044	06/12/2022	15/12/2022	11 rue des Jacinthes (habitation)	Consorts Barel
22A0045	08/12/2022	15/12/2022	2 ter Le Haut-Coin (habitation)	M. Benjamin Blanc Mme Aurore Chenu
22A0046	15/12/2022	22/12/2022	8 avenue de la Maine (habitation)	M. et Mme Leveque
22A0047	16/12/2022	22/12/2022	7 rue des Digitales (habitation)	S.C.I. Edina Mme Edith Robin

M. le Maire lève la séance à 19 h 34.

Le Maire

Jean-Guy CORNU

Le Secrétaire de séance

Christian MENARD